

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-039 du 14 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

### Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2020.

Madame LETURCQ estime que le propos qu'elle a tenu sur la question des déchets ménagers n'était pas aussi catégorique que ce qui a été rapporté dans le procès-verbal de la séance. Pour autant, elle confirme le sentiment partagé par de nombreux élus du secteur de Bertincourt d'avoir été lésés par la réponse faite par le SMAV pour la déchetterie de Bertincourt. Elle confirme également son souhait d'avoir auprès d'autres territoires des renseignements sur le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets et sur les coûts.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 3 mars 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur le Président sur la décision 2020-018 visant à acquérir des tablettes numériques pour les élus communautaires.

Monsieur le Président souligne les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui mettent à la charge des collectivités et EPCI une nouvelle obligation en matière de transmission des documents de réunions et d'assemblées en privilégiant la dématérialisation. Cette dématérialisation passe obligatoirement par la dotation de moyens numériques pour chaque élu lui permettant de recevoir les documents.

Monsieur LALISSE rappelle également sa demande à pouvoir disposer d'un bilan chiffré des interventions de la Société des Animaux qui intervient sur l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre de la gestion des animaux errants.

Monsieur le Président précise à Monsieur LALISSE qu'une réponse lui sera apportée sur ce sujet.

Monsieur WELELE interroge Monsieur le Président sur la décision 2020-016 concernant le contrat de location d'un gîte rural intervenant pour l'hébergement d'une résidence d'artiste dans le cadre du contrat local d'éducation artistique compte tenu des mesures de confinement prises qui excluent toutes interventions au niveau des écoles.

Monsieur le Président précise que les artistes en résidence ont modifié leur intervention en proposant des travaux et des performances par le biais du numérique. Les résidences se poursuivent. Madame MASSIANI a accepté de poursuivre sa résidence après la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020 et les décisions attachées à la réunion du 3 mars 2020 en tenant compte des précisions et remarques formulées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 avril 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2020-039 du 14/04/2020**

*Approbation PV Conseil du 03/03/2020.*